

Image not found or type unknown



FRAIS DE SUCCESSION EN CAS D UNION LIBRE

Par **DUFRENOY VERONIQUE**, le **30/01/2017** à **10:44**

Bonjour,

J'ai acheté avec un mon ami un pavillon (60%-40%) nous avons chacun des enfants d'une 1ere union.

En cas de décès de l'un ou de l'autre nous devons bien évidemment versé la part aux enfants mais aurons nous des droits de successions en plus à payer ?

Merci.

Cordialement.